



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*



APPEL A PROJETS MICRO-FOLIES GRAND EST n°3

1. Les Micro-Folies, un outil au service de l'animation des territoires

Le projet Micro-Folie porté par le Ministère de la Culture s'articule autour d'un Musée numérique qui propose des contenus gratuits émanant des 12 établissements culturels nationaux fondateurs¹. En fonction du lieu choisi pour accueillir la Micro-Folie et du projet conçu pour et avec les habitants, plusieurs modules complémentaires peuvent compléter le Musée numérique : un FabLab, un espace de Réalité Virtuelle, une scène, une bibliothèque/ludothèque ou encore un espace de convivialité. L'objectif est de créer un espace multiple d'activités accessible et chaleureux.

La Micro-Folie est donc un espace culturel à composer en fonction des besoins du territoire. Elle peut s'implanter dans une structure déjà existante (médiathèque, centre culturel et social, lieu patrimonial, centre commercial, etc.) ou être intégrée à un programme neuf. Une version mobile peut être également déclinée au niveau d'un EPCI, d'un PETR, d'un PNR ou d'un Département permettant à la Micro-Folie d'aller directement à la rencontre des habitants.

Les Micro-Folies peuvent être fixes ou mobiles. La version mobile est rapide à mettre en place et facilement démontable. Elle peut être également hébergée par un véhicule.

Véritable plateforme culturelle de proximité, le projet Micro-Folie est au service des acteurs de terrain pour :

- 1) animer le territoire, en créant un nouveau lieu de vie convivial et accessible à tous ;
- 2) réduire les inégalités géographiques en offrant aux habitants un accès aux trésors des plus grandes institutions culturelles régionales, nationales et internationales à travers le Musée numérique ;

¹ Les douze établissements fondateurs sont : le Centre Pompidou, le Château de Versailles, la Cité de la Musique –Philharmonie de Paris, le Festival d'Avignon, l'Institut du monde arabe, le Louvre, le Musée national Picasso-Paris, le musée d'Orsay, le Musée du Quai Branly-Jacques Chirac, l'Opéra national de Paris, la Réunion des musées nationaux –Grand Palais, Universcience.

- 3) prendre part à un réseau permettant de mutualiser des moyens et de soutenir les artistes et les associations locales à travers une coopérative artistique.

2. Une ambition forte pour le Grand Est

2.1 Contexte et objectif

Le Ministère de la Culture s'est engagé à déployer sur le territoire un réseau de Micro-folies afin de participer au développement culturel notamment dans les zones géographiques prioritaires. Un équilibre territorial des projets d'implantation sera recherché. Il doit conduire à renforcer et à moderniser un maillage culturel de proximité en faisant converger autant que possible les dispositifs et financements associés aux territoires prioritaires (France Services, Tiers-Lieux,...).

À la suite de deux premiers appels à projet portés en 2021 par la Préfecture de région en lien avec l'Établissement Public de la Villette et la DRAC, 36 nouvelles Micro-Folies ont été soutenues dans le Grand Est s'ajoutant aux Micro-Folies préexistantes dans la région.

Ce nouvel AAP a vocation à étoffer le réseau régional de Micro-Folies dans la perspective de déployer 100 Micro-Folies au total en Grand Est. Il est ainsi prévu trois sessions successives de candidatures devant se tenir en 2022 et se poursuivre en 2023, selon les disponibilités budgétaires.

2.2 Un maillage territorial de Micro-folies pour développer un accès à des équipements culturels de proximité

L'Etat, via la DRAC et les services préfectoraux, sera attentif à une répartition équilibrée des Micro-Folies sur le territoire et à développer une offre culturelle nouvelle sur les « géographies prioritaires ». Une complémentarité avec le déploiement des dispositifs déjà existants de Micro-Folie sera recherchée. Celle-ci devra toucher des publics aussi diversifiés que possible, fédérer les acteurs locaux et rayonner sur le territoire. Elle pourra aussi compléter et renforcer des dynamiques culturelles préexistantes ou s'appuyer sur les artistes présents sur le territoire.

Les projets de Micro-Folie pourront s'inscrire et dans les cadres contractuels noués avec les collectivités et contribuer aux dispositifs locaux de développement artistique et culturel : CTL, CTEAC, CDC. Ils pourront également s'articuler avec le réseau France Service et des Tiers-lieux / Fabriques de territoire et en lien avec des dispositifs comme Petites villes de demain.

Les projets de Micro-Folie pourront aussi contribuer à la vitalité culturelle des relations transfrontalières avec l'ensemble de nos voisins : Belgique, Luxembourg, Allemagne et Suisse. Ils pourront s'inscrire dans les dispositifs transfrontaliers existants.

Une dimension transfrontalière du projet sera valorisée lorsque cela est pertinent et peut se traduire par une organisation de la circulation des publics, par une décentralisation d'une Micro-Folie mobile ou encore par le développement de contenus nouveaux témoignant de la vitalité des ressources culturelles transfrontalières.

La DRAC enrichit également le musée numérique par l'établissement d'une collection régionale Grand Est.

2.3 Un équipement inscrit dans un réseau d'acteurs

Développer une Micro-Folie sur son territoire, c'est aussi rejoindre un vaste réseau d'acteurs et de partenaires en France comme à l'international. Le réseau Micro-Folie permet de :

- disposer de contenus et d'outils pour lancer sa Micro-Folie. Parmi lesquels toutes les collections du Musée numérique, les contenus fournis par les partenaires (les programmes de Réalité Virtuelle ARTE 360°, des applications avec Radio France, Jeux-vidéos avec Ubisoft...), des outils de médiation (les malles pédagogiques de la RMN-Grand Palais, des tutoriels d'ateliers...), des formations (prise en main du Musée numérique, FabLab ou Médiation Culturelle).
- participer à des événements communs. Différents temps forts ponctuent la vie du réseau Micro-Folie comme les lancements d'une nouvelle collection du Musée numérique ainsi que des rendez-vous nationaux ou régionaux avec les acteurs institutionnels ou opérationnels du réseau.
- garantir l'enrichissement de l'offre culturelle. De nouveaux contenus sont régulièrement proposés au réseau par les Micro-Folies ou par La Villette, il peut s'agir de propositions artistiques, d'ateliers pédagogiques, de contenus de médiation ou d'offres des établissements partenaires.
- s'inscrire dans les appels à projets lancés par la DRAC pour l'accueil de résidences d'artistes qui pourront cibler les Micro-Folies

3. Règles d'éligibilité des opérations pouvant être présentées à l'Appel à projets n°1

3.1 Nature du porteur de projet

Les candidatures éligibles à un financement dans le cadre du présent appel à projets sont celles portées par des personnes morales existantes :

- les collectivités territoriales et leurs groupements au sens de l'article L. 5111-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- les syndicats mixtes ;
- les GIP / GIE et autres formes de groupements ;
- les entreprises publiques et/ou privées, fondations et associations de droit privé ;
- les groupements européens de coopération territoriale (GECT).

L'AAP est ouvert aux nouveaux projets, ainsi qu'aux porteurs de projets existants souhaitant développer de nouveaux modules ou une nouvelle version - fixe ou mobile - des micro-folies.

Les structures porteuses de la réponse à cet AAP devront démontrer la mobilisation d'au moins 1 poste en Équivalent Temps Plein dédié à l'équipement ou présenter un modèle avec recrutement d'un ETP .

Si le présent AAP ne permet pas le financement de frais de personnels, il est néanmoins rappelé les possibilités pour les structures porteuses de projets remplissant les conditions requises de recourir notamment aux dispositifs d'adultes relais ou de service civique. Des documents en annexe précisent les modalités de mobilisation de ces dispositifs ouverts aux quartiers prioritaires de la ville et à certains publics, pour le dispositif d'adultes relais et sous conditions notamment d'âge et de durée pour le service civique.

Le présent appel à projets est également ouvert aux projets de lieux qui n'existent pas encore ; le projet devra toutefois être porté par une structure respectant les critères ci-dessus. Le projet devra par ailleurs correspondre aux critères de sélection ci-dessous et avoir démontré un ancrage territorial fort.

En ce qui concerne les projets transfrontaliers, une collectivité française peut déposer un projet de Micro-Folie sur la base d'un partenariat avec des collectivités ou institutions allemandes, luxembourgeoises, belges ou suisses. Dans ce cas, seule la partie en investissement ou fonctionnement sur le territoire français sera éligible aux financements du présent AAP, un partenariat devant être trouvé avec le ou les autres pays partenaires pour les dépenses situées sur leur territoire.

4. Dépenses éligibles

4.1 Coût de mise en œuvre d'une Micro-Folie

A partir de 38 000 € HT d'investissement (hors frais de montage), il est possible de se doter d'une Micro-Folie composée :

- d'un Musée numérique : 28 000 €
- d'un FabLab : 6 000 €
- d'un espace de Réalité Virtuelle : 2 000 €
- d'une Ludothèque/Médiathèque : 2 000 €

La Villette accompagnera techniquement chaque porteur de projet autour du choix du matériel dédié selon la déclinaison de sa Micro-Folie.

4.2 Nature des dépenses éligibles dans le cadre de l'AAP Micro-Folie Grand Est

Le financement devra être justifié ligne à ligne dans le dossier de candidature en fonction des activités du lieu et de son inscription géographique. Aussi, les dépenses éligibles sont :

- les coûts d'investissement : achat de matériel dont ceux du dispositif Micro-Folie (38 000 € HT), éventuels aménagements des locaux destinés uniquement à la mise en place de la Micro Folie ;

- les coûts des éventuelles études et assistance nécessaires à la réussite du projet;

Il est signalé que La Villette, via les fonds du ministère de la Culture, prendra en charge l'adhésion au réseau Micro-Folie durant la première année, ainsi que la formation des médiateurs et le suivi technique.

L'ensemble des aides financières versées aux différents partenaires répondent aux critères d'éligibilité définis par la Commission Européenne (réglementation relative aux aides d'État), et cela aux regards des acteurs soutenus (PME, ETI, Collectivités, laboratoires...), mais aussi des actions portées (formation, innovation, démonstrateur...). Les projets de Micro-Folie sont également susceptibles de rechercher des financements sur les dispositifs transfrontaliers de droit commun.

Par ailleurs, en fonction des situations, les projets candidats pourront être orientés et accompagnés vers d'autres sources de financement qui ne dépendent pas du présent appel à projet mais qui sont en lien direct avec le déploiement des Micro-Folies (dotations de l'État pour l'investissement etc.).

4.3 Niveau et durée des subventions

Le montant d'aide publique apportée à l'investissement ne pourra pas dépasser 80% des dépenses d'investissement calculées hors taxes.

La cotisation de 1000 euros au dispositif de Micro-Folie est offerte la première année. Sa prise en charge sera faite intégralement par le porteur de projet les années suivantes.

4.4 Critères d'éligibilité aux subventions

Seuls pourront être financés des travaux ou achats ayant démarré après la date de notification des résultats de l'AAP aux lauréats.

4.5 Subventions d'autres collectivités ou organismes

Les porteurs de projet sont invités, dans le montage de leur projet, à se rapprocher des collectivités (département, EPCI, communes) qui sont susceptibles de les accompagner également dans leur démarche.

Le porteur de projet fera figurer dans son dossier, en particulier dans le budget global de l'opération, les demandes de subvention multiples.

5. Contenu du dossier de candidature

La qualité des informations apportées dans les réponses sur la pertinence du projet vis-à-vis des différents critères exposés ci-après sera déterminante dans l'octroi de la décision de financement. Pour faciliter l'instruction de son dossier, le porteur de projet est ainsi encouragé à présenter des informations précises et quantifiées, dans les formes recommandées ci-dessous.

Le dossier à remettre par les porteurs de projet devra comporter les éléments suivants :

A) La notice de description du projet

Celle-ci devra clairement présenter le projet proposé, en mettant en exergue en quoi le projet répond aux objectifs recherchés pour le programme des Micro-Folies, et en explicitant le mode de fonctionnement de la Micro-Folie proposée.

Elle comprendra notamment :

1. Présentation du contexte et du territoire d'implantation
2. Descriptif et objectifs du projet en lien avec le lieu d'implantation de la Micro-folie

Le candidat précisera quel est ou quel sera le lieu d'installation de l'équipement. Il mettra en évidence le rôle de l'équipement dans le renforcement de l'attractivité du secteur d'implantation et ses connexions avec d'autres équipements publics, culturels ou non, permettant d'argumenter sur sa localisation. Il décrira les locaux qui accueilleront la Micro-Folie et leur fonctionnement (accès, etc.).

Dans le cas d'un équipement existant, il appuiera sa description par tout document graphique ou photographique. Dans le cas d'un lieu restant encore à aménager il indiquera également précisément quels sont les travaux prévus et, en cas de sollicitation de subventions pour ces travaux, fera figurer dans sa candidature les coûts de travaux et les cofinancements sollicités.

3. La description des publics cibles

Il est important de bien spécifier les publics cibles visés ainsi que les moyens envisagés pour les atteindre, que ce soit en termes de communication, notamment numérique, et de programme d'animation.

4. La description du fonctionnement de la Micro-Folie et gouvernance

Le candidat précisera les jours et horaires d'ouverture, les conditions d'accès, les moyens humains, organisationnels, logistiques mis en œuvre pour promouvoir et faire vivre la Micro-Folie. En cas d'installation dans une structure existante, il précisera la manière dont s'articule le dispositif avec le fonctionnement de la structure en question.

5. La description de la structuration des acteurs et partenaires de la Micro-Folie

Le porteur de projet doit démontrer qu'il a engagé des démarches de consolidation et de structuration des acteurs autour de son projet de médiation culturelle sur son territoire. Il précisera également comment l'activité de la Micro Folie s'intégrera dans la politique culturelle et d'animation (notamment numérique) du territoire.

Le financement de l'État a pour but de déclencher un effet levier dans le déploiement des Pass numériques. Ainsi, chaque porteur de projet peut montrer qu'il s'est rapproché d'autres organismes sur son territoire (partenaires privés ou publics) via des lettres d'engagement adossées au dossier. Il est souhaité que des démarches collectives et coordonnées puissent s'engager en ce sens.

6. Les modalités d'évaluation

Les candidats intégreront dans leur réponse les moyens qu'ils entendent mobiliser pour assurer l'évaluation régulière ou sur demande de l'action :

- Le bilan de la fréquentation de la « Micro-Folie », et une typologie indicative des publics (âge, sexe, provenance géographique, Éducation nationale, associatif, individuel, socio-culturel) ;
- Établissement d'une revue de presse locale et départementale (quels que soient les supports utilisés) ;
- Le cas échéant, identification des actions qui auront permis d'affirmer le lien avec les établissements publics culturels partenaires du projet ;
- Les projets développés avec les habitants ;
- Toute autre information permettant de nourrir le bilan quantitatif et qualitatif.

7. Plan de communication

B) Le budget prévisionnel

Un modèle de budget est donné en annexe (disponible aussi sur le site « démarches simplifiées »).

Ce budget prévisionnel sera établi sur une année type et devra comprendre :

- Pour information : les dépenses prévisionnelles de fonctionnement, notamment celles relatives au personnel ;
- Les dépenses prévisionnelles d'investissement, notamment celles relatives à l'aménagement des locaux ;
- Les recettes prévisionnelles en distinguant la part du porteur du projet (comprenant les subventions ou aides émanant d'autres structures), la part de l'État, les autres sources de recettes éventuelles.

C) Un calendrier du projet

Un modèle de calendrier est donné en annexe (disponible aussi sur le site « démarches simplifiées »).

Ce calendrier précisera tant les échéances prévues pour les investissements (aménagement éventuel du lieu d'implantation, acquisitions de matériel...) que pour les dépenses de fonctionnement (recrutement, actions de communication...).

D) Un projet de délibération de l'organe compétent validant le contenu et le montage financier du projet, ainsi que les courriers ou décisions de soutien des partenaires du projet mobilisés sur le territoire.

La délibération signée devra être transmise au plus tard lors de la dernière phase d'instruction du présent AAP.

E) Les documents annexes suivants

- Le numéro SIRET ou le cerfa association ;
- Le RIB du porteur de projet ;

6. Critères d'appréciation des candidatures

Une commission composée de représentants de la Préfecture de région Grand Est (SGARE), de la DRAC Grand Est et de l'établissement public de La Villette aura en charge d'instruire l'appel à projets, en lien avec les préfectures de département concernées.

L'instruction sera organisée autour de 4 critères :

- La cohérence interne du projet : Modules choisis, horaires d'ouverture, organisation de l'activité de médiation, lien avec la structure d'accueil ou avec d'autres acteurs présents sur le territoire ;
- Le mode de fonctionnement du projet : Ressources humaines affectées au projet, gouvernance et pilotage du projet ;
- L'inscription dans un territoire prioritaire et le rayonnement territorial du projet, notamment en milieu rural ;
- La contribution du projet à la bonne couverture régionale (répartition équilibrée des Micro-Folies sur le territoire régional) ;
- L'articulation avec les dispositifs de développement culturel proposés par la DRAC quand ceux-ci sont déjà présents sur le territoire (CTEAC, CTL, CDC), avec les dispositifs de médiation numérique et autres lieux de proximité et de créativité, ainsi qu'avec les autres politiques de développement portées par le territoire.

Une attention particulière sera portée aux projets ayant une dimension transfrontalière.

Une fois le dossier accepté, le porteur de projet devra éventuellement renseigner un document CERFA établissant sa demande de financement dans le cadre du FNADT. Les préfetures de département qui auront en charge l'instruction des dossiers seront les interlocutrices des porteurs de projet à ce sujet.

Les dossiers seront validés dans la limite de l'enveloppe financière disponible. Le cas échéant, un classement des dossiers sera effectué en fonction des critères précisés ci-dessus, l'enveloppe financière étant distribuée ensuite dans l'ordre de classement et jusqu'à épuisement des crédits disponibles.

7. Modalités de remise des dossiers de candidature

Les dossiers font l'objet d'un dépôt dématérialisé. Pour être pris en compte, tout dossier de candidature doit impérativement être déposé sur le site :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/>

Les porteurs de projet sont invités à déposer leurs dossiers de **candidature avant dimanche 18 septembre 2022 à 23h.**

Préalablement au dépôt des dossiers, et pour toute question sur cet appel à projets, les porteurs de projet pourront contacter :

- la DRAC à l'adresse floriane.job@culture.gouv.fr et La Villette à l'adresse j.chevalier@villette.com pour les questions d'ordre technique sur les Micro-Folies,
- le SGARE à l'adresse monique.fischer@grand-est.gouv.fr et sophie.hamelin@grand-est.gouv.fr pour les questions d'ordre administratif sur l'AAP,

et si nécessaire convenir de l'organisation d'un rendez-vous téléphonique avec l'équipe en charge de l'AAP.

Les personnes en charge de l'examen des dossiers et qui ont accès à l'ensemble des informations et documents sont tenues de ne pas les divulguer à des tiers.

Les résultats de l'AAP devraient être communiqués aux candidats à la fin du mois d'octobre 2022.

9. Contractualisation et adhésion au réseau micro folies

Chaque projet lauréat fera l'objet d'une contractualisation entre l'État, l'Établissement public de la Villette et le porteur de projet. Cette contractualisation intégrera l'adhésion à la charte du réseau Micro-Folie.

Annexes :

- [Dossier de présentation de Micro-Folie](#) ;
- [Vidéo de présentation de Micro-Folie](#) ;
- Modèle de budget prévisionnel ;
- Modèle de calendrier et d'échéancier ;